

Département de l'Oise  
Arrondissement de  
Compiègne  
Canton d'Estrées-Saint-  
Denis

## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Ressons-sur-Matz

Séance du 28/11/2025

#### Référence

2025/40-c

#### Objet de la délibération

ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME : Bilan de la concertation avec la population Annule et remplace la délibération N° 2025/40-a suite à erreur matérielle

#### Nombre d/e membres/

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	15

#### Date de la convocation

21/11/2025

#### Date d'affichage de la convocation

21/11/2025

#### Vote

**A l'unanimité**

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Compiègne  
Le :

Et

Publication ou notification du : 05/12/2025

L' an DEUX MIL VINGT CINQ, le vingt huit Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Ressons-sur-Matz, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur DE PAERMENTIER Alain, Maire de ladite Commune.

MEMBRES PRESENT(E)S	MEMBRES ABSENT(E)S
M. DE PAERMENTIER Alain, Maire, M. THIBAUT Jean-Claude, M. LEFEBVRE Claude, M. JULLIEN Sébastien, Mme DUMONT Brigitte, Mme LANCELEUR Françoise, M. TOURELLE Michel, M. PUILLE Florent, Mme LEVASSEUR Carole, Mme HUART Emmanuelle, M. GENDEL Yves, Mme DECREAU Maryse	Absent(s) ayant donné procuration : Mme BLANCHARD Marianne à M. PUILLE Florent, Mme COLOMBATTO Françoise à M. DE PAERMENTIER Alain, Mme AVRIL Sophie à Mme HUART Emmanuelle  Absent(e)(s) excusé(e)(s):  M. HEDUY Christian, Mme SAINTE-BEUVE Cécile, Mme TARGY Fabienne  Absent(s) : M. FORTUNÉ Sébastien

#### SECRETAIRE DE SEANCE

Mme LANCELEUR Françoise

#### Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

**Vu** la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

**Vu** la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

**Vu** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

**Vu** la loi « Climat et Résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'urbanisme ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 103-2 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-14 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays des Sources actuellement en vigueur ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 103-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020 prescrivant la révision du PLU de la commune de Ressons-sur-Matz et fixant les modalités de concertation avec la population ;

**Vu** le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 16 mai 2024 ;

**Vu** les pièces du dossier mises à la disposition du public de juillet 2022 au 28 novembre 2025, la diffusion d'informations sur la révision du PLU et son état d'avancement dans le bulletin municipal et leur mise en ligne sur le site internet communal, auxquels s'ajoute la distribution, fin août 2024, dans tous les foyers d'un document de 4 pages présentant les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et invitant à participer à une réunion publique qui s'est tenue le 19 septembre 2024 ;

**Vu** le recueil d'observations ouvert en mairie, durant toute la période de la concertation, qui ne compte aucune observation et les quelques observations et courriers qui ont été étudiés lors des séances de travail pour vérifier leur compatibilité avec les orientations du projet communal à l'horizon 2035 et le nouveau volet réglementaire ;

**Considérant** que les observations et demandes formulées ont pu être prises en compte dans le nouveau projet de PLU dès lors qu'elles étaient compatibles avec les orientations retenues, notamment au regard de leur conséquences sur la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux, ainsi que de maîtrise des objectifs de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ou encore dès lors qu'elles permettaient de répondre à des besoins économiques ou de services conciliables avec le projet communal à l'horizon 2035 ; dans le cas contraire les observations ou demandes ont été écartées ;

**Considérant** que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;

**Considérant** la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;

**Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré valablement, à la majorité de ses membres présents et représentés, par 14 voix pour et 1 abstention,**

#### DECIDE :

- de clore ladite concertation, d'en tirer un bilan positif et de ne pas apporter de modification aux orientations du projet de PLU révisé ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage sur le site internet de la mairie ;
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture du département de l'Oise et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/12/2025

Le Maire

Alain DE PAEPE